



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ DU **20 OCT. 2021**

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LE GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD POUR LA RÉGULARISATION D'UN ÉLEVAGE BOVIN LAIT SUITE AU REGROUPEMENT DU GAEC DINER À BODILIS AVEC L'EARL CARIOU À PLOUNÉVENTER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BODILIS

Le préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, titre I<sup>er</sup> du livre V parties législative et réglementaire et notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-09-003 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DINER, déclarée complète et régulière le 18 octobre 2021, en vue de la régularisation de l'exploitation laitière suite au regroupement du GAEC DINER au lieu-dit Traon Foennec à Bodilis, siège social, et de l'EARL CARIOU au lieu-dit Kéramoal à Plounéventer pour l'exploitation d'un élevage bovin, sur le territoire de la commune de Bodilis ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 : contenu et calendrier**

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC DINER, en vue de la régularisation de l'élevage bovin suite au regroupement du GAEC DINER au lieu-dit Traon Foennec à Bodilis et de l'EARL CARIOU au lieu-dit Kéramoal à Plounéventer, sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du lundi 15 novembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 inclus.

La consultation du public sera ouverte le lundi 15 novembre 2021 à la mairie de Bodilis, commune siège de cette consultation.

##### **Article 2 : publicité**

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par l'article R512-46-11 du code de l'environnement comprend les communes de Bodilis, Saint-Servais La Roche-Maurice, Plounéventer et Lanneuffret,

42, boulevard Duplex  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et/ou concernées par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d'épandage).  
Dans chacune de ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au Préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'exploitant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt du dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage, prévu à l'article R512-46-15 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

### **Article 3 : publication dans la presse**

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié par le préfet du Finistère, deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

### **Article 4 : modalités de consultation du projet**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Bodilis et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère  
DCPPAT - bureau des installations classées et des enquêtes publiques  
42, boulevard Dupleix 29320 QUIMPER CEDEX  
courriel: [pref-dcppat@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppat@finistere.gouv.fr)

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Elevages.

### **Article 5: clôture de la consultation du public**

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de Bodilis et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

### **Article 6: exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, le GAEC DINER Thomas et Arnaud, les maires de Bodilis, Saint-Servais La Roche-Maurice, Plouneventer et Lanneuffret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

### **Destinataires :**

- Sous-préfecture de Morlaix
- Mairies de Bodilis, Saint-Servais La Roche-Maurice, Plouneventer et Lanneuffret,
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- GAEC DINER Thomas et Arnaud - Traon Foenec - 29400 Bodilis